

Monsieur Daniel PIHOUR
8, rue du Meunier
44510 LE POULIGUEN

Monsieur Norbert SAMAMA
35, rue du Maréchal Foch
44510 LE POULIGUEN

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville « Brécéan »
17, rue Jules Benoît
44510 LE POULIGUEN

LRAR n° 1A 045 466 72462

Le Pouliguen, le 6 juillet 2010

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal du 18 juin 2010, faute d'informations pertinentes, d'échanges réels et de réponses, a laissé place à trop d'incertitudes et d'incompréhensions, sans compter le nombre élevé de délibération, incompatible avec un déroulement normal et constructif des débats. En outre, le travail préparatoire nécessaire à ce conseil a cruellement pâti de l'absence de communication préalable des pièces indispensables à celui-ci.

Au vu de l'importance des sujets débattus et de leurs incidences pour l'avenir de notre ville, il nous paraît nécessaire de poursuivre notre travail de conseillers municipaux, dans l'intérêt général de notre commune.

En conséquence, vous trouverez ci-joint, en annexes de la présente, nos demandes d'éléments et nos interrogations relatives aux délibérations décrites ci-dessous, pour lesquelles nous vous serions infiniment reconnaissants si vous acceptiez d'y répondre :

- Projet de délibération relatif à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle du marché et mise aux normes (annexe 1)
- Compte Administratif 2009 – Ville et Budgets annexes (annexe 2)
- Projet de délibération relatif à l'avis de la commune du Pouliguen sur le projet de SCOT arrêté par la communauté de CAP ATLANTIQUE (annexe 3)
- Projet de délibération relatif à la déclaration annuelle au titre de la Taxe locale de Publicité Extérieure (T.L.P.E.) (annexe 4)
- Projet de délibération concernant le protocole transactionnel relatif au dossier Commune / Indivision RICHARD (stationnements) (annexe 5)

Concernant ce dernier projet, la prise en compte de l'intérêt de notre commune est trop peu perceptible pour que nous nous contentions d'un simple questionnaire. Vous comprendrez aisément pourquoi, au fil de notre exposé.

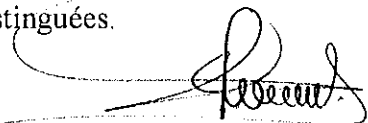
En agissant de la sorte, nous souhaitons que le débat municipal puisse se dérouler en toute clarté, en connaissance parfaite des tenants et des aboutissants d'un dossier, et, que vous nous rassuriez sur le rôle à part entière du conseil municipal. Plus la tolérance, le respect et la prise en compte des avis divergents seront effectifs, plus cela sera bénéfique pour le Pouliguen et les Pouliguennais, et vous-même.

Ainsi, le 18 juin, vous avez évoqué le souhait de supprimer toute possibilité pour les conseillers municipaux de poser des questions orales en conseil municipal et de modifier le Règlement Intérieur du conseil en ce sens. Nous sommes convaincus que vous ne persisterez pas dans cette voie, par attachement aux bienfaits d'une réflexion commune, au débat public et à l'exercice de la démocratie locale.

Nous espérons très vivement que vous comprendrez le sens de notre démarche.

Nous vous en remercions par avance et,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



ANNEXES (1 à 5 ; page 2 à 8)

Annexe 1/ Projet de délibération relatif à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle du marché et mise aux normes :

En tant que conseillers municipaux, il est important que nous puissions avoir accès à l'information. Dès lors, nous réitérons nos demandes faites en Conseil Municipal du 18/06/10 de nous voir communiquer copie des documents ci-dessous :

- l'esquisse et l'offre complète remise par l'équipe BERRANGER et VINCENT (cela représente au maximum le volume d'une grosse enveloppe A4) ainsi que par la seconde équipe
- le rapport de la commission technique sur les esquisses remises par les candidats retenus
- l'avis motivé du jury à l'issue de la réunion du 1^{er} avril 2010
- les comptes-rendus des réunions du jury du 3/02/10, 01/04/10 et 12/04/10 ainsi que celui de l'audition de l'équipe de maîtrise d'œuvre BERRANGER et VINCENT
- le prix prévisionnel et le plan de financement du projet
- toute autre pièce non communiquée et propre à aider à la bonne compréhension de ce dossier

En l'absence de réponse de votre part ou en raison de réponses trop imprécises par la maîtrise d'œuvre, nous réitérons nos questions :

- en quoi le projet répond t-il aux notions de conception du concours de « durabilité des ouvrages, de qualité environnementale et d'économies d'eau et d'énergie » ?
- quelle réponse technique a été apportée quant à l'entretien de cet ouvrage en verre ou en polycarbonate ?
- quelle réponse technique a été apportée en termes de ventilation, de confort d'été et d'hiver (chaleur,...) ?
- comment est réalisée l'insertion, sur l'ouvrage, des panneaux solaires prévus initialement au titre des économies d'énergie ?
- en quoi le projet répond t-il « complètement » aux exigences de la législation en vigueur ? Après analyse des exigences réglementaires de mise aux normes, quelles sont les non-conformités relevées sur les halles existantes et quelles auraient été les solutions a minima pour une mise en conformité – voir leur coût ?
- quel est le bilan des réunions avec les commerçants et quels sont les avis émis par ces derniers, au sujet des différents projets remis par les candidats au concours de maîtrise d'œuvre ? peut-on avoir le compte rendu de ces réunions ?
- d'un point de vue budgétaire :
 - quel est le mode de calcul du taux de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre ? L'engagement de ce dernier de se conformer à l'estimation de la maîtrise d'ouvrage de 538 200€ HT a-t-il été formalisé dans son contrat ? Quel est le détail de cette estimation qui comprend selon les propos du maître d'œuvre, l'ouvrage, le retraitement du domaine public, les aménagements des équipements et locaux techniques dédiés au marché des halles et commerces alentours, ... ?
 - l'estimation du projet que vous nous soumettez dans la délibération est-il le reflet exact et sincère du projet, les termes de « hors variantes » ou de « coût provisoire » de la délibération laissant augurer d'autres dépenses non communiquées en conseil ?
 - pouvez vous nous confirmer que le projet comprend la réalisation de la toiture en verre en remplacement du polycarbonate ? A défaut, quel est le coût du remplacement du polycarbonate par du verre ?
- quel est le prix prévisionnel (ensemble des postes de dépenses y compris en charges foncières, l'acquisition de la maison des halles cadastrées AE 156 et 728, l'aménagement de ces locaux annexes...) de cette opération ainsi que son plan de financement (détail des recettes y compris subventions) ?

- quelles sont les subventions sollicitées à ce jour et quel est leur montant ?

Notre demande, en conseil municipal, d'un plan de financement faisant apparaître les postes de dépenses ainsi que les recettes, ne semble pas exagérée lorsque nous établissons le coût approximatif de ce projet autour d'un million d'euros (approximation : 643 687 €TTC + 107 640 €TTC de maîtrise d'œuvre + 254 150 €TTC d'acquisition pour la maison des halles soit : 1 005 477€TTC sans comptabiliser les dépenses liées aux prestations du bureau de contrôle, du coordonnateur de sécurité,...).

Reprenant nos propos tenus en conseil, vous comprendrez que le fait de faire présenter un projet pour la première fois aux conseillers municipaux et de faire voter concomitamment la signature du contrat du maître d'œuvre, ne laisse aucune possibilité d'amender ni le projet, ni les conditions d'attribution du concours de maîtrise d'œuvre (rémunération...). C'est dommage aussi bien pour l'équipe municipale que pour la commune, d'autant que la date de début des travaux d'octobre 2011 offrait la possibilité de reporter cette délibération d'un mois sans retarder le projet. Les réflexions des conseillers ne sont pas insignifiantes. Vous pourriez, si vous le souhaitiez, en tirer bénéfice ainsi que la commune.

Nous sommes favorables au maintien des halles et à leur rénovation mais, dans le respect d'un travail rigoureux, soucieux de répondre au souhait de nos administrés et de gérer leurs intérêts dans les meilleures conditions.

Notre responsabilité de conseillers municipaux est aussi une responsabilité d'anticipation. La Cour des Comptes, dans son rapport sur la « situation et les perspectives des Finances publiques » de juin 2010, estime nécessaire une très forte inflexion des dépenses publiques ainsi qu'une hausse des prélèvements. Il faut que nous conservions à l'esprit les impacts de la conjoncture actuelle, en termes de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et de baisse du pouvoir d'achat par hausse des prélèvements.

Annexe 2 / Compte Administratif 2009 – Ville et Budgets annexes :

Dans cet esprit, vous voudrez bien trouver ci-joint, copie de notre courriel relatif aux comptes administratifs 2009, reprenant tous les points auxquels vous vous êtes engagé à répondre durant le conseil municipal.

Notez qu'à l'issue du conseil, M.CANONNE n'a pas manqué de faire savoir à toute l'assistance que le reliquat de 90 à 60 000 € payé à la SELA n'aurait jamais dû être versé et que la commune a été abusée comme sur d'autres dossiers. Une réponse de votre part relative à ce reliquat nous semble nécessaire.

Annexe 3 / Projet de délibération relatif à l'avis de la commune du Pouliguen sur le projet de SCOT arrêté par la communauté de CAP ATLANTIQUE :

Nous réitérons nos demandes faites en Conseil Municipal du 18/06/10 de nous voir communiquer copie des documents ci-dessous :

- courrier de réponse du Président de CAP ATLANTIQUE à votre courrier du 29/12/09

Vous nous avez refusé en conseil l'organisation d'un conseil municipal spécifique portant sur le SCOT à la date du 30/06/10, date proposée par nos soins pour nous conformer à la date butoir du 1^{er} juillet qui semble vous avoir été communiquée par CAP ATLANTIQUE. L'objectif était de permettre un meilleur travail de réflexion qui aurait conforté la capacité de notre commune à raisonner sur des documents complexes et à se positionner au sein de l'intercommunalité.

Contrairement à notre commune, la collectivité de Guérande semble s'en donner les moyens en organisant un conseil municipal le 12 juillet consacré « à un document essentiel qui engagera la ville sur plusieurs décennies » selon Christophe PRIOU. Il s'agit du SCOT pour lequel le Maire de Guérande a fait part des tensions entre CAP ATLANTIQUE et la CARENE. Les réflexions qu'engagent certaines collectivités quant à leur avenir (conseil municipal consacré entièrement au SCOT et organisé le 12 juillet sans se sentir emprisonné dans une soit disant date limite du 30/06/10 ; information sur la relation avec la